

***Rapport sur le prix
et la qualité du service
public d'élimination des
déchets ménagers***

2024



76 boulevard Gambetta
62100 CALAIS

WWW.GRANDCALAIS.FR



03.21.19.55.00



La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a étendu le champ de compétences des régions en matière de prévention et de gestion des déchets grâce à plusieurs dispositifs, mais elle a également donné la compétence de gestion des déchets aux EPCI, et les a renforcées en imposant une population minimale de 15 000 habitants.

Elle a par ailleurs imposé le transfert de la compétence collecte au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, qui ne détenait jusque-là que la compétence traitement.

Pour l'exercice 2024, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers édite donc son huitième rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport, établi conformément aux dispositions du décret **n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, est un document public.** Présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis au Conseil Communautaire, il sera consultable à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, ainsi que sur son site internet.

SOMMAIRE

I. Le contexte réglementaire des déchets ménagers.....	5
II. Les indicateurs techniques.....	8
A. Le périmètre	8
1. La gestion des déchets sur le périmètre	9
2. Synthèse des services.....	9
B. Le service valorisation des déchets	11
1. L'organisation	11
2. Les infrastructures	11
3. Les moyens matériels.....	11
C. Le SEVADEC.....	13
D. Les services rendus à l'utilisateur	14
1. Évolution des services	14
2. Les différents modes de collecte	14
3. Déchets non ménagers pris en charge par le service public.....	16
4. La gestion des contenants.....	16
5. L'accueil du public.....	17
6. La communication.....	18
E. Les flux de déchets collectés	19
1. Les emballages et recyclables ménagers	19
2. Le verre.....	20
3. Les biodéchets	21
4. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)	22
5. Les encombrants.....	24
6. Synthèse des déchets ménagers	24
F. Déchets des services municipaux	25

G. Le traitement des déchets ménagers et assimilés	26
1. Les principes	26
2. Les unités de traitement en place sur le territoire	28
3. Synthèse des tonnages de déchets ménagers et assimilés traités et valorisés	30
H. La prévention : « le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas »	31
1. Etat des lieux	31
2. Actions de prévention	32
III. Les indicateurs financiers	34
A. Bilan de l'année 2024	34
B. Analyse financière	34
1. Coûts de traitement	34
2. Coûts de collecte	36
3. Les recettes	36
C. Projets 2024	37
1. Nouveau chantier d'implantation de colonnes enterrées	37
2. Lancement de l'étude d'opportunité sur le déploiement de la tarification incitative	37
3. Utilisation de l'intelligence artificielle pour la caractérisation des déchets	38
4. Revue des tarifs de la Redevance Spéciale	38
5. Poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets	38
D. Perspectives 2025	39
En conclusion	40
GLOSSAIRE	41

I. Le contexte réglementaire des déchets ménagers

2021

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Issue de travaux de la Convention citoyenne sur le climat, la loi Climat et Résilience ancre l'écologie dans notre société et entend accélérer la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire. Tous les domaines de la vie sont concernés : consommation, travail, déplacement, logement, justice,... Sur le volet déchets, voici les principales dispositions :

- L'interdiction des emballages en polystyrène non recyclables au 1^{er} janvier 2025
- Le recyclage ou le réemploi des contenants pour la vente à emporter en restauration collective au 1^{er} janvier 2025
- L'expérimentation du « Oui Pub » dans certaines collectivités pour lutter contre le gaspillage massif de papier
- La vente en vrac proposée dans les grandes surfaces (+ de 400 m²) au 1^{er} janvier 2030 pour au moins 20% de la surface de vente
- La création d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation avant le 1^{er} février 2022
- La création d'une filière REP sur les emballages des professionnels de la restauration au 1^{er} janvier 2023
- 5% des cotisations annuelles des éco-organismes chargés des emballages ménagers et non-ménagers consacrées au développement de solutions de réemploi ou réutilisation des emballages

2020

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

Prise en application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, elle permet :

- La sortie du statut de déchet des objets qui sont contrôlés ou réparés pour être réutilisés est simplifiée.
- Le développement des collectes séparées pour le papier, le carton, le métal, le plastique, le verre, le plâtre, les fractions minérales, le bois, les textiles et les déchets dangereux.
- La généralisation du tri et de la valorisation des biodéchets des ménages

D'autre part, la mise en décharge et l'incinération des déchets qui ont fait l'objet d'un tri et d'une collecte sélective sont interdites. Les collectivités en charge du traitement des déchets pourront également inciter financièrement leurs collectivités membres à promouvoir la prévention des déchets et à intensifier la collecte séparée.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Ce texte entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle se décline en cinq grands axes : sortir du plastique jetable ; mieux informer les consommateurs ; lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ; agir contre l'obsolescence programmée ; et mieux produire.

Des nouveaux objectifs sont fixés :

- 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation ;
- Réduction de 100% des emballages en plastique à usage unique « inutiles » d'ici fin 2025 ;
- 100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1^{er} janvier 2025
- D'ici 2025, les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché doivent être recyclables, ne pas perturber les chaînes de tri ou de recyclage, et ne pas comporter de substances ou éléments susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.
- Généralisation du tri à la source des biodéchets prévue d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France

2016

Décret d'application de la LTECV portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Le décret de mars 2016 rend obligatoire le tri à la source des flux de papier, métal, carton, plastique, verre et bois pour de nombreuses entreprises. Il organise également le tri des déchets de papiers de bureau. Le décret redéfinit la fréquence minimale de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles en lien avec le tri à la source des biodéchets. Il instaure la reprise des déchets de construction par les distributeurs de matériaux et d'équipements de construction et simplifie certaines mesures de la réglementation.

2016

Décret du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte prévoit la fin de l'utilisation de sacs plastiques à usage unique pour l'emballage des marchandises, sauf pour les sacs compostables et constitués de matières biosourcées. Ce décret précise les caractéristiques des sacs plastiques compostables ainsi que la composition attendue des sacs plastiques biosourcés.

Loi du 11 février 2016 sur le gaspillage alimentaire

Cette loi fixe l'ordre de priorité des actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire :

- 1) prévention,
- 2) don ou transformation des invendus,
- 3) valorisation en alimentation animale,
- 4) compostage ou méthanisation. La loi interdit aux distributeurs de rendre les invendus impropres à la consommation et les incite à en faire don.

2015

Décret du 30 décembre 2015 concernant la prévention et la gestion des déchets

Ce décret met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le « rapport du maire », et y intègre notamment des indicateurs de réduction des DMA et des déchets mis en décharge.

Loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte

Le titre IV intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage » vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir. La loi renforce les objectifs pour la gestion des déchets, notamment :

- réduction de 10 % des DMA produits par habitant entre 2010 et 2020,
- réduction de 30 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge entre 2010 et 2020, de 50 % entre 2010 et 2025,
- envoi en valorisation matière de 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 (65 % en 2025), de 70 % des déchets du bâtiment d'ici 2020

Décret du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Ce décret définit le contenu des programmes locaux de prévention des DMA définis par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets, ainsi que leurs modalités d'élaboration et de révision.

Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

La loi NOTRe étend le champ de compétences des régions en matière de prévention et de gestion des déchets par la définition d'un plan régional unique (Art. 5). Elle prévoit la création d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets et d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET). Elle donne également la compétence déchets aux EPCI, et les renforce en instituant une population minimale de 15 000 habitants.

2014

Programme national de prévention des déchets 2014-2020

Ce programme, approuvé comme Plan national de prévention le 18 août 2014, a pour ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets en prolongeant et développant les actions de prévention menées précédemment.

Plan d'action déchets

Mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement dont les objectifs prioritaires sont avant tout la réduction à la source de la production de déchets puis le développement du recyclage et de la valorisation.

2011

Décret du 11 juillet 2011 relatif à la prévention et à la gestion des déchets

Transposition de la directive cadre déchets de 2008 et application de la loi « ENE ». Réforme de la planification territoriale des déchets, en limitant les quantités de déchets qui peuvent être incinérés ou mis en décharge, en imposant la collecte séparée aux gros producteurs de biodéchets en vue de leur valorisation.

2010

Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, ENE (dite Grenelle de l'environnement II)

Réduction de 15 % du traitement des déchets sans valorisation, de 7 % des OMA collectées. Valorisation matière et organique des DMA de 35 % d'ici 2012 et de 45 % en 2015. Taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers d'ici 2012.

Ordonnance du 17 décembre 2010 : adaptation au droit de l'Union européenne (UE) dans le domaine des déchets (n°2010-1579)

Transpose en droit français la directive cadre sur les déchets de 2008 (partie législative). Elle précise ce qu'est un déchet, privilégie la prévention de la production de déchets, introduit une hiérarchie dans leurs modes de traitement, avec priorité à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation.

2008

Directive cadre sur les déchets (directive n°2008/98/CE)

Établit des mesures visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets, et par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation.

La politique de gestion des déchets comprend également la possibilité de sortie du statut de déchets (1) pour certains matériaux, dans des conditions définies par la directive cadre sur les déchets de 2008. Les matériaux potentiellement concernés sont à l'heure actuelle : le bois (arrêté du 29 juillet 2014), le cuivre, le verre, les métaux (ferrailles, acier et aluminium).

L'article L541-4-3 du code de l'Environnement détaille les modalités :

« Un déchet cesse d'être un déchet après avoir été traité dans une installation visée à l'article L214-1 soumise à autorisation ou à déclaration ou dans une installation visée à l'article L511-1 soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration et avoir subi une opération de valorisation, notamment de recyclage ou de préparation en vue de la réutilisation, s'il répond à des critères remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- la substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques,
- il existe une demande pour une telle substance ou objet ou elle répond à un marché,
- la substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits,
- son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

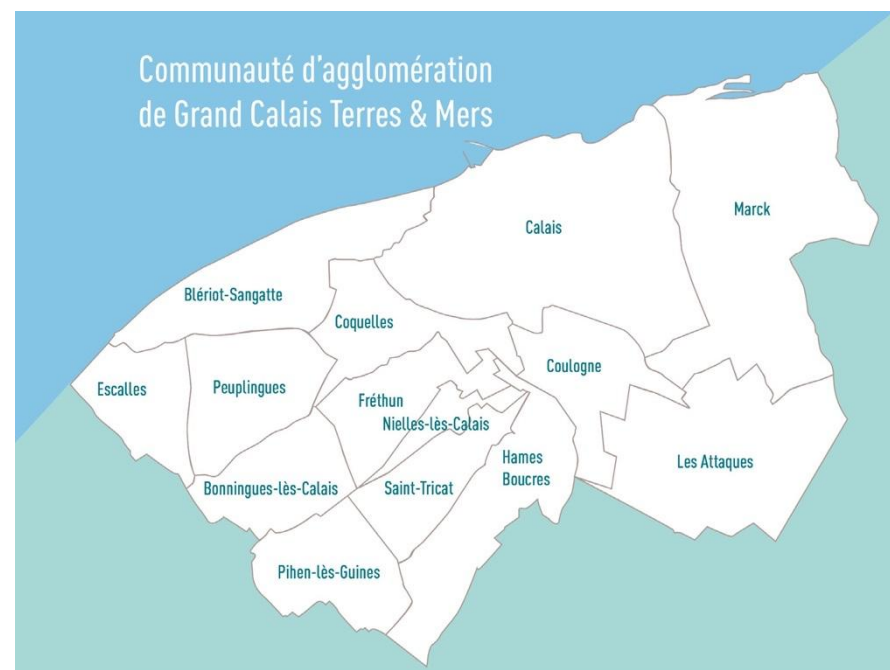
Ces critères sont fixés par l'autorité administrative compétente. Ils comprennent le cas échéant des teneurs limites en substances polluantes et sont fixés en prenant en compte les effets nocifs des substances ou de l'objet sur l'environnement.

II. Les indicateurs techniques

A. Le périmètre

Au 31 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers comptait 14 communes :

- Bonningues-lès-Calais
- Calais
- Coquelles
- Coulogne
- Escalles
- Fréthun
- Hames-Boucres
- Les Attaques
- Marck
- Nielles-lès-Calais
- Peuplingues
- Pihen-lès-Guînes
- Saint-Tricat
- Sangatte-Blériot



Ce périmètre représente un total de 100 257 habitants¹.

¹ Population reprise par le SEVADEC pour Grand Calais

1. La gestion des déchets sur le périmètre

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers est en charge à la fois de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Le service valorisation des déchets de Grand Calais assure les services de collecte à l'usager sur moyens propres (cf. schéma de collecte p.10) tandis que la compétence traitement a été déléguée à un syndicat mixte spécialement dédié à cette mission : le SEVADEC.

2. Synthèse des services

Jusqu'en décembre 2016, les communes membres de Grand Calais exerçaient leur compétence de collecte des déchets de différentes manières :

- Les communes membres de la Communauté de Communes du Sud-Ouest Calaisais adhéraient au SMIRTOM, syndicat mixte auquel la compétence collecte était déléguée (**Hames-Bougres, Nielles-les-Calais, Frethun, Les Attaques, et Escalles**). Ces deux EPCI ont été dissouts au 31 décembre 2016.
- Les 4 communes intégrées au 1^{er} décembre 2019 (**Peuplingues, Bonningues-les-Calais, Pihen-lès-Guînes, Saint-Tricat**), étaient également membres de la Communauté de Communes du Sud-Ouest Calaisais jusqu'en 2016, et adhéraient au SMIRTOM. Elles

ont ensuite été intégrées en 2017 à la Communauté de Communes du Pays d'Opale, qui collectait les déchets en régie.

- **Coquelles et Sangatte-Blériot**, déjà membres de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, avaient conservé leur compétence, mais confié l'exécution de la collecte au SMIRTOM, via un marché de prestations.
- Les municipalités de **Calais, Coulogne et Marck** réalisaient elles-mêmes la collecte des déchets ménagers, en régie.

Il en résultait des organisations et des niveaux de service très variables sur chacun de ces territoires à la reprise de la compétence collecte par Grand Calais.



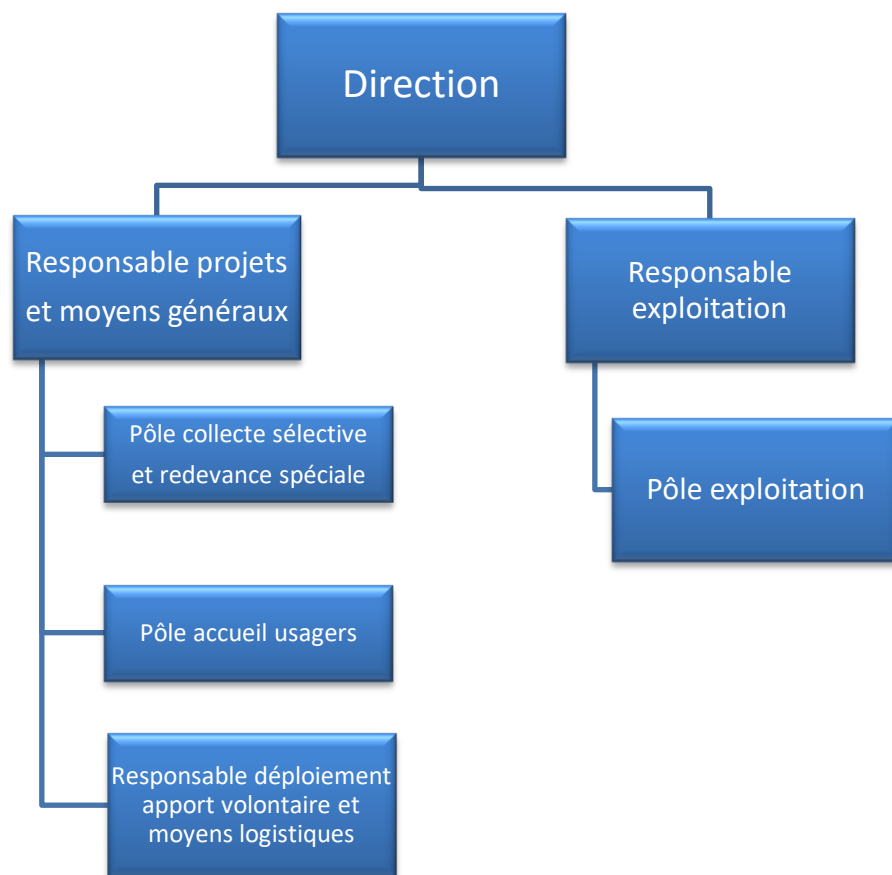
Schéma de collecte en vigueur au 31 décembre 2024

	Calais	Coulogne	Marck	Coquelles	Sangatte Blériot- Plage	Hames- Boucres	Nielles-lès- Calais	Fréthun	Les Attaques	Escalles	Peuplingues	Bonningues -les-Calais	Pihen-lès- Guînes	St-Tricat
Ordures Ménagères Résiduelles Fréquence de collecte Conteneurisation (Couvercle / cuve)	C1 à C6 Bac gris/gris vert / gris ou vert/vert + 217 colonnes enterrées	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris + 2 colonnes enterrées	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris
Biodéchets Fréquence de collecte Conteneurisation (Couvercle / cuve)	C1 à C6 bac marron/vert ou marron/gris	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron
Emballages et papiers Fréquence de collecte Conteneurisation (Couvercle / cuve)	C1 bac jaune/gris sacs jaunes + 161 colonnes	C1 bac jaune/noir	C1 bac jaune/noir + 2 colonnes aériennes	C1 bac jaune/noir + 1 colonne aérienne	C1 bac jaune/noir + 7 colonnes aériennes	C1 bac jaune/noir	C1 bac jaune/noir	C1 bac jaune/noir	C1 bac jaune/noir	C1 bac jaune/noir + 2 colonnes aériennes	C1 bac jaune/jaune + 1 colonne	C1 bac jaune/jaune	C1 bac jaune/jaune	C1 bac jaune/jaune
Verre Fréquence de collecte Conteneurisation (Couvercle / cuve)	Apport volontaire ou C1 Duetto vert/gris ou bleu/gris + 329 colonnes	Apport Volontaire 27 colonnes aériennes	Apport Volontaire 56 colonnes aériennes	Apport Volontaire 30 colonnes aériennes	Apport Volontaire 48 colonnes aériennes	Apport Volontaire 7 colonnes aériennes	Apport Volontaire 1 colonne aérienne	Apport Volontaire 15 colonnes aériennes	Apport Volontaire 13 colonnes aériennes	Apport Volontaire 14 colonnes	Apport Volontaire 8 colonnes aériennes	Apport Volontaire 6 colonnes aériennes	Apport Volontaire 5 colonnes aériennes	Apport Volontaire 5 colonnes aériennes
Encombrants Collecteur	Sur RDV Régie	Sur RDV Face Valo	Sur RDV Face Valo	Sur RDV Face Valo	Sur RDV Face Valo	/	/	/	Sur RDV Face Valo	/	/	/	/	/

B. Le service valorisation des déchets

1. L'organisation

La direction valorisation des déchets, en charge du service de gestion des déchets ménagers sur le territoire de Grand Calais Terres & Mers, compte 118 agents (tous statuts confondus) et s'organise comme suit :



2. Les infrastructures

La direction valorisation des déchets est, pour l'essentiel, installée dans les locaux du Centre Technique Municipal de la Ville de Calais, situés rue de Toul.

Par manque de place, le service Collecte sélective et redevance spéciale est basé à l'hôtel communautaire, 76 boulevard Gambetta à Calais. Toujours par manque de place, le service stocke également du matériel, et en particulier les bacs, dans un autre bâtiment situé à Calais.

Outre des bureaux, vestiaires et sanitaires, le site du Centre Technique Municipal de la Ville de Calais compte d'autres installations utilisées par le service :

- Une aire de lavage
- Une station-service
- Une aire de parking pour les véhicules de collecte

3. Les moyens matériels

Au 31 décembre 2024, le service comptait :

- 11 BOM 26 T dont 4 en location longue durée,
- 10 BOM 19 T,
- 1 BOM 12 T pour les rues en impasse et travaux
- 1 camion 12 T avec hayon pour la collecte des encombrants,
- 1 camion 3,5 T maximum pour la livraison des conteneurs,
- 3 camions équipés de grues et/ou de bras



Ampliroll pour la collecte des bornes d'apport volontaire et des bennes type « déchèterie ».

- 6 véhicules légers (VL, utilitaires,...)

C. Le SEVADEC

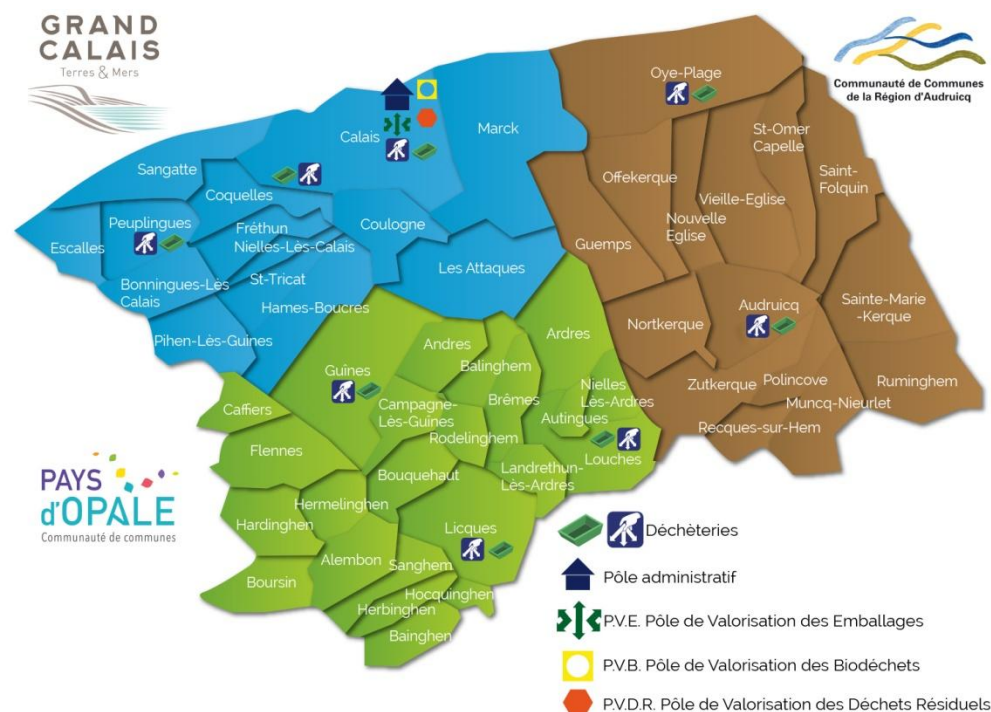


Dans le cadre de ses missions d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers adhère au SEVADEC (Syndicat d'Élimination et de Valorisation des Déchets du Calais) auquel la compétence « traitement des déchets » a été déléguée.

Le SEVADEC regroupe 3 EPCI (Grand Calais Terres et Mers, la Communauté de Commune du Pays d'Opale, et la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq), soit 52 communes, pour un total de 154 228 habitants (données SEVADEC).

Le SEVADEC possède plusieurs infrastructures pour prendre en charge les déchets des collectivités membres (cf. rapport d'activité 2023 du SEVADEC) :

- Un Centre de Tri des Emballages
- Un Centre de Valorisation Organique
- Un Pôle de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles
- Un Centre de Transfert
- 8 déchèteries.



Carte du SEVADEC

D. Les services rendus à l'utilisateur

Tous les services à l'utilisateur sont assurés par Grand Calais Terres & Mers en régie. Au 31 décembre 2024, la direction comptait 93 agents titulaires.

1. Évolution des services

Jusqu'en 2021, la collecte des ordures ménagères était effectuée en sacs présentés au sol dans les communes de Coquelles, Coulogne, Marck et Sangatte-Blériot Plage.

A la rentrée 2021, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a initié un chantier dit de conteneurisation sur la commune de Marck. Les habitants se sont vus remettre des bacs roulants adaptés à la composition du foyer pour présenter leurs ordures ménagères à la collecte.

C'est la société SULO qui a été mandatée pour la réalisation de cette opération.

Ce chantier s'est poursuivi en 2022 en dotant les habitants des communes de Coquelles et Sangatte-Blériot Plage. Il s'est terminé en 2023 avec les habitants de la commune de Coulogne.

Dans le même temps, dans la logique de déploiement de l'apport volontaire sur son périmètre, la communauté d'agglomération a mis en place des colonnes aériennes pour la collecte des déchets en verre sur ces 4 communes.

Ainsi, depuis mi-2023, à l'exception du centre-ville de Calais, la collecte des déchets en verre se fait par apport volontaire sur l'ensemble des communes de Grand Calais.

2. Les différents modes de collecte

a) La collecte en porte-à-porte

Ce service de ramassage est assuré pour les OMR, les biodéchets, les emballages, et le verre. La fréquence de passage est généralement hebdomadaire, mais peut varier selon les flux et les secteurs de 6 fois par semaine à une fois toutes les deux semaines.

(cf. schéma de collecte p.10).



22 bennes à ordures ménagères (BOM) sont dédiées à cette activité de ramassage, pour un total de **120 tournées** de collecte par semaine.

⇒ Le service additionnel des encombrants

Une collecte d'encombrants sur rendez-vous est également disponible sur Calais, Coulogne, Marck, Coquelles, Les Attaques, et Sangatte-Blériot.

Pour bénéficier de ce ramassage, les usagers doivent contacter le service, et détailler les objets qu'ils souhaitent voir collecter. Suivant les secteurs, le service est limité à 1m³ ou à 3 objets par rendez-vous (afin de maîtriser le chargement du véhicule).



Après le ramassage, l'équipe de collecte des encombrants est chargée de trier les déchets collectés en séparant le bois, la ferraille et les DEEE qui

feront l'objet d'une valorisation. Les déchets non-recyclables sont ensuite acheminés vers le Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (PVDR) du SEVADEC puis au CSDU si nécessaire.

La collecte est assurée par une équipe de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour la collecte sur la ville de Calais, et par la structure d'insertion FACE VALO pour les autres communes, via un marché de prestations de service.

b) La collecte en apport volontaire

Des colonnes d'apport volontaire sont également implantées sur le territoire.

Ce mode de collecte est privilégié dans certains cas :

⇒ La collecte des ordures ménagères, des emballages et du verre dans les quartiers denses de Calais : Fort Nieulay, Beau Marais, Petit Courgain, Eco-quartier Descartes. Dans ce cas, des colonnes enterrées sont installées en pieds d'immeubles.

⇒ La collecte des zones à forte fréquentation touristique, comme le front de Mer. Les colonnes enterrées permettent d'adapter la fréquence de collecte en fonction de l'affluence touristique, tout en minimisant l'espace de stockage.



⇒ La collecte du verre, qui passe progressivement du porte à porte à l'apport volontaire sur le territoire, depuis le 1^{er} janvier 2017. Dans ce cas, les colonnes aériennes sont privilégiées, d'abord pour une question de coût, et ensuite parce qu'elles peuvent être déplacées en fonction des besoins et des contraintes des riverains.

⇒ Des bornes d'apport volontaire aériennes pour le verre et les emballages sont également implantées dans d'autres circonstances : dans certains campings ou gîtes mais également dans des secteurs déjà desservis par des collectes en porte à porte, où les bornes constituent un moyen de collecte « d'appoint ».

Au 31 décembre 2024, Grand Calais comptait **957 colonnes** d'apport volontaire, tous types et tous flux confondus.



En 2024, **3 véhicules** étaient dédiés à la collecte des bornes d'apport volontaire, aériennes et enterrées.

3. Déchets non ménagers pris en charge par le service public

a) Les déchets des entreprises

La réglementation permet aux collectivités de prendre en charge les déchets issus d'activités professionnelles, dans la mesure où ils sont assimilables aux déchets ménagers (en quantité comme en qualité), et sans que cela ne crée pour la collectivité de « sujétion technique particulière ». Ce service doit obligatoirement être couvert par la perception d'une Redevance Spéciale.

Grand Calais Terres & Mers collecte les professionnels de son territoire jusqu'à une limite de **1 480 litres** de déchets par semaine (tous flux confondus). Au-delà, les professionnels s'acquittent de la redevance spéciale. Au 31 décembre 2024, Grand Calais Terres et Mers comptait **184 établissements** assujettis à la redevance spéciale.

Un contrôleur ainsi qu'une assistante sont en charge du suivi des contrats de redevance spéciale et de leurs ramassages.

b) Déchets des communes

Dans la continuité des prestations effectuées en 2016, et sur le principe de maintien des services acté lors du transfert, Grand Calais a assuré en 2024 des prestations pour ses communes membres :

- Participation active à la résolution des problèmes de salubrité de la voie publique (lutte contre les dégâts causés par les goélands, sensibilisation au respect de l'espace public, etc...)

- Traitement des déchets municipaux assimilables aux déchets ménagers, déposés soit au quai de transfert situé rue de Toul à Calais, soit directement sur les sites de traitement dédiés ;
- Collecte des brocantes et braderies ;
- Collecte des marchés ;
- Collecte des déchets produits par le public lors des événements et des manifestations organisés par les communes.



4. La gestion des contenants

Grand Calais Terres & Mers prend en charge la conteneurisation des déchets, afin de s'assurer de leur compatibilité avec le matériel de collecte, et du respect des normes en vigueur.



Le choix de contenants adaptés à chaque type de déchets permet également de maintenir les performances de tri, mais surtout de maîtriser une partie des conditions de travail des agents de collecte. Par conséquent, Grand Calais gère gratuitement les contenants individuels et collectifs de ses administrés.

a) Les bacs roulants

Deux agents et un véhicule sont dédiés à la gestion du parc de bacs. La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers comptait **environ 120 000 bacs** en place sur son territoire au 31 décembre 2024.

Sur demande de l'utilisateur, des ambassadeurs du tri, ou signalement des équipes de collecte, ils assurent les livraisons, échanges et réparations de bacs. L'équipe a réalisé 3 444 interventions (nouvelle dotation, réparation, remplacement,...) en 2024.

b) Les sacs jaunes

Si les bacs roulants sont la solution la plus pratique et sécurisée pour les agents de collecte, ils présentent malgré tout quelques inconvénients.

Aussi, dans certains cas, des sacs jaunes translucides sont distribués à la place des bacs à couvercles jaunes :

- Trottoirs étroits,
- Habitations qui ne permettent pas de rentrer leurs bacs après la collecte,
- Erreurs de tri récurrentes (le sac permet un meilleur contrôle visuel du contenu avant la collecte)
- Personnes avec difficultés de mobilité.

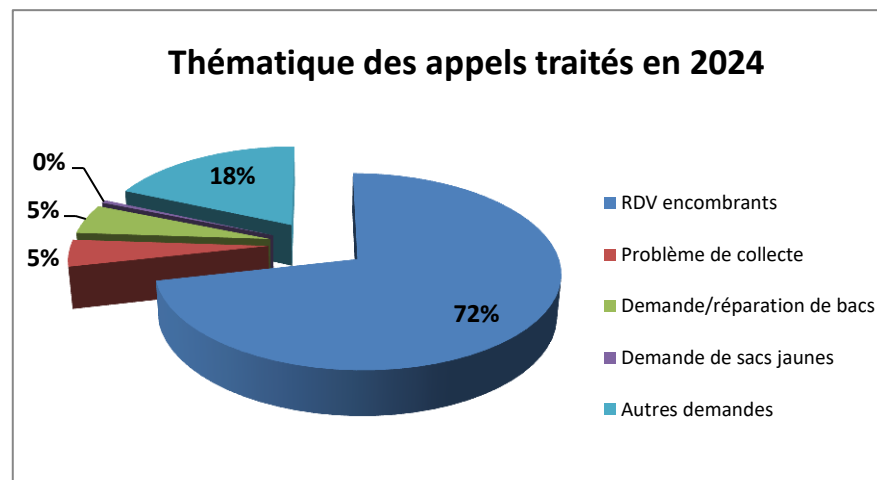
En 2024, la collectivité a distribué **plus de 15 000 rouleaux de 20 sacs** aux usagers du service.



5. L'accueil du public

Le service d'accueil de la direction valorisation des déchets, basé au Centre Technique Municipal de la Ville de Calais, rue de Toul, peut être contacté par téléphone au **03 21 46 66 28**.

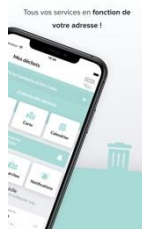
3 personnes sont en charge de la réception des visiteurs et des appels, et de l'instruction des demandes des usagers. En 2024, le service a traité **13 916 appels**. Pour la majorité, il s'agit de demandes de rendez-vous pour le ramassage d'objets encombrants (72 %).



Afin de désengorger l'accueil, la direction a développé depuis 2019 d'autres moyens de réceptionner et traiter les demandes des habitants :

- Le site internet de Grand Calais Terres & Mers, qui propose des formulaires de contact réceptionnés et traités directement par le service.

- L'adresse collecte-dechets@grandcalais.fr, rappelée sur tous les supports de communication, et qui permet de contacter la direction valorisation des déchets sans passer par l'accueil téléphonique.
- L'application Calais Connect mise en place par la Ville de Calais, qui permet entre autres de signaler des problèmes ou formuler des demandes directement auprès du service.
- Depuis juin 2022, l'application « Mes Déchets Grand Calais » regroupant toutes les informations pratiques relatives à la collecte des déchets et qui intègre des formulaires de signalement.



En 2024, ceux sont 3 009 signalements qui ont été effectués via les formulaires disponibles.

6. La communication

En 2024, une équipe de **5 ambassadeurs du tri** et **1 coordinateur** était consacrée à la communication auprès des habitants de Grand Calais.

a) Animations

L'équipe d'ambassadeurs du tri intervient ponctuellement en milieu scolaire ou associatif pour des animations relatives au tri et plus globalement à la gestion des déchets ménagers. Après 2 années de fortes restrictions en raison du COVID, c'est l'équivalent de 30 jours qui ont été consacrés à ces actions de sensibilisations en 2024.

b) Traitement des réclamations et signalements

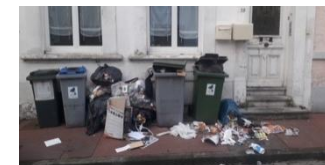
Les ambassadeurs du tri sont également en charge du traitement des anomalies, réclamations et signalements divers, qui n'ont pas pu être réglés par le service d'accueil.

Les erreurs de tri signalées par les équipes de collecte doivent également faire l'objet d'une communication sur place de la part des ambassadeurs.

c) PNRQAD

Depuis 2018, les ambassadeurs du tri sont également en charge du suivi de l'opération calais ville propre sur la zone du Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Un ambassadeur du tri se consacre à temps plein à cette mission. L'objectif : améliorer le cadre de vie des habitants en sensibilisant à la lutte contre les incivilités.



L'action cible les problématiques liées :

- à la propreté avec un focus particulier sur les déjections canines
- à la collecte des déchets avec une attention portée sur le stockage permanent de poubelles sur la voie publique

Après un travail de communication en porte-à-porte permettant de rappeler les règlements en vigueur, les services existants, et le recensement des problématiques rencontrées, une très nette amélioration a été constatée sur le secteur.

Pour maintenir ces bons résultats, des contrôles ponctuels sont effectués par les ambassadeurs du tri. Des interventions sont également réalisées

sur la base des signalements reçus. S'en suivent des envois de courriers pour rappeler aux locataires et aux propriétaires leurs obligations en matière de gestion des déchets. Si nécessaire, des facturations sont également établies.

E. Les flux de déchets collectés

1. Les emballages et recyclables ménagers

Ce flux est collecté majoritairement en porte à porte, grâce à des bacs roulants. Le jaune est utilisé comme couleur-code, uniformément sur tout le territoire.

Dans certains cas particuliers, les recyclables ménagers sont collectés grâce à des sacs transparents distribués par la collectivité. Certains quartiers de Calais sont également équipés de colonnes enterrées (cf. § II.D.2.b), et des bornes aériennes pour les emballages sont implantées dans la ville en supplément du ramassage en porte à porte.



En 2023, en raison du passage en extension de consignes de tri, la fréquence de ramassage a été établie de 1 collecte par semaine pour toutes les communes de l'agglomération (cf. schéma de collecte p.10).

a) Les consignes de tri

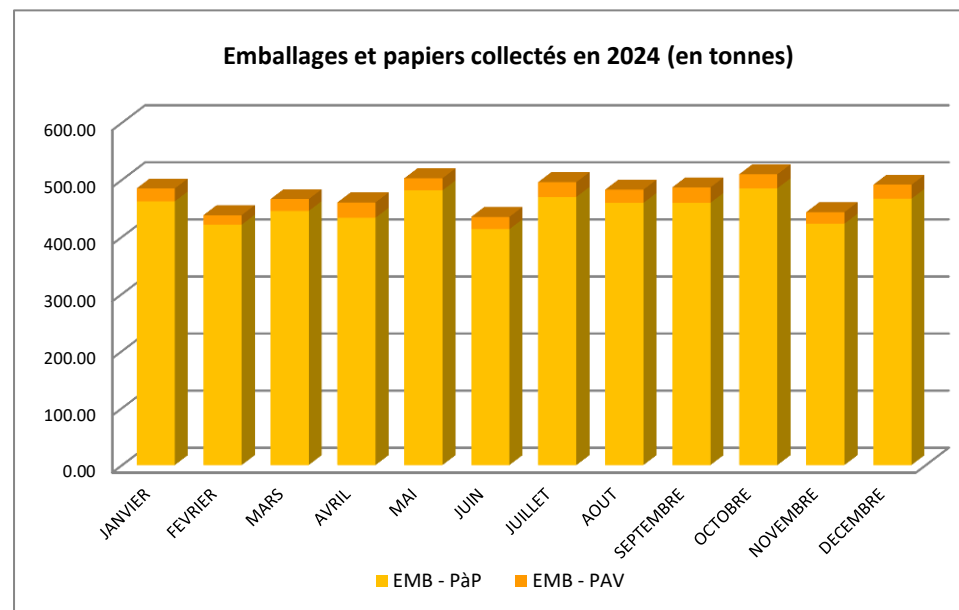
Les déchets acceptés dans le flux des recyclables ménagers sont :

- Les cartons et cartonnettes d'emballage ;
- Les briques alimentaires vides ;
- Les emballages métalliques vides ;

- Tous les papiers (journaux, magazines, enveloppes, livres, cahiers...)
- **Tous les emballages plastiques (nouvelles consignes 2023).**

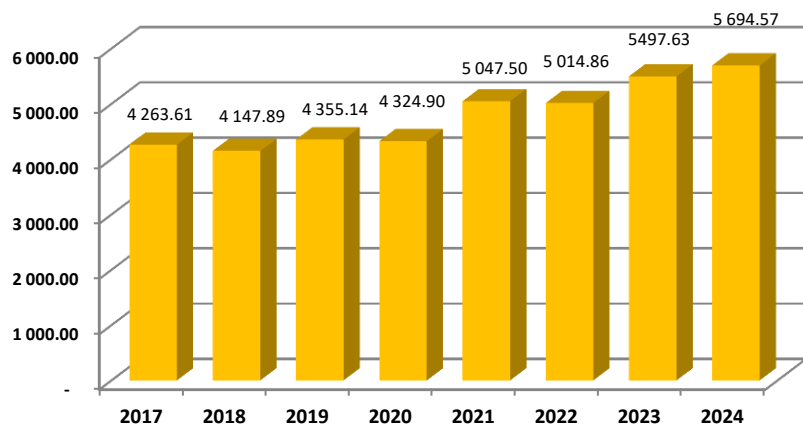
b) Les tonnages collectés

En 2024, **5 694,57** tonnes d'emballages et papiers recyclables ont été collectées, **un tonnage en progression de 3,58% par rapport à 2023.**



Cette hausse est logique puisque l'agglomération Grand Calais est passée en extension de consignes de tri au 1^{er} janvier 2023. Cette simplification du geste de tri laissait espérer une nouvelle augmentation des emballages collectés, ce qui a été constaté sur le terrain.

Evolution des tonnages d'emballages et papiers collectés depuis 2017 (en tonnes)



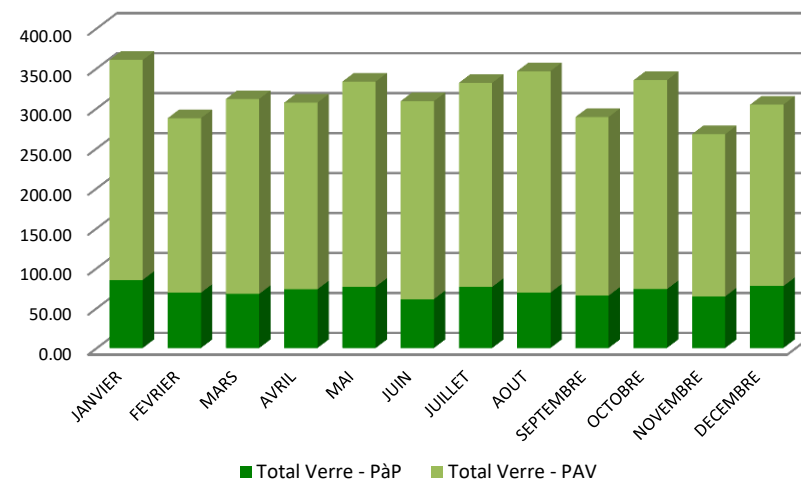
2. Le verre

Le « verre » est composé des emballages ménagers en verre (bouteilles, bocaux, flacons, verrines, pots), vides et débarrassés de leurs bouchons et couvercles.

Sont exclus : le pyrex, le cristal, les vitrages, miroirs, ampoules, néons, faïence, terre cuite, porcelaine, ...

Historiquement, le verre était collecté en porte à porte sur la totalité du territoire. Les fréquences étaient variables : de 1 collecte par semaine, à 1 collecte par mois (cf. schéma de collecte p.10).

Déchets en verre collectés en 2024 (en tonnes)



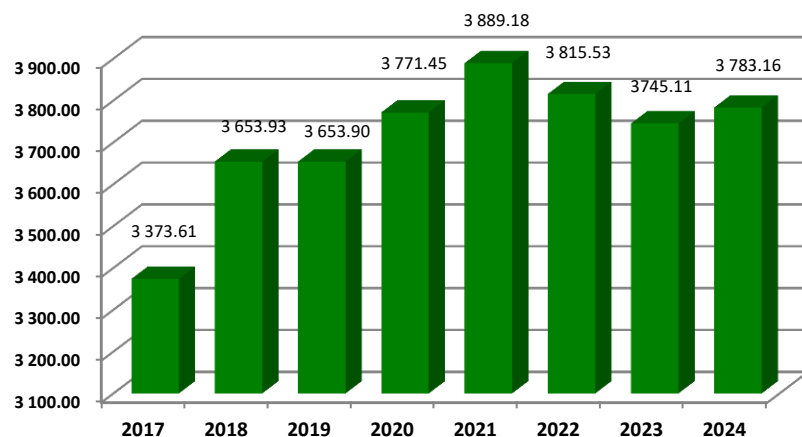
Pour améliorer les conditions de travail des agents de collecte, réduire les nuisances, et rationaliser son organisation, Grand Calais s'est engagé dans une démarche de transition de la collecte du verre en porte-à-porte vers l'apport volontaire (cf. § II.D.2.b).

En 2024, tous modes de collecte confondus, le service a collecté **3 783,16 tonnes de verre** (3 745,11 T en 2023), soit un tonnage quasi inchangé d'une année sur l'autre.

Grand Calais reste parmi les collectivités les plus performantes en matière de tri des déchets en verre.

Même si le choix de l'apport volontaire a parfois suscité des questions sur l'adhésion des usagers, nous atteignons la moyenne nationale et maintenons la dynamique au niveau local.

Evolution des tonnages de verre collectés depuis 2017
(en tonnes)



3. Les biodéchets

Les « biodéchets » sont les résidus ordinaires provenant de la consommation courante des ménages et de la préparation des aliments, constitués exclusivement de matière organique biodégradable. Les biodéchets pris en charge par la collectivité sont :

- Les déchets de préparation des repas (épluchures...)
- Les restes de table,
- Les cotons sanitaires, essuie-tout, mouchoirs en papier ...
- Les déchets de jardin,



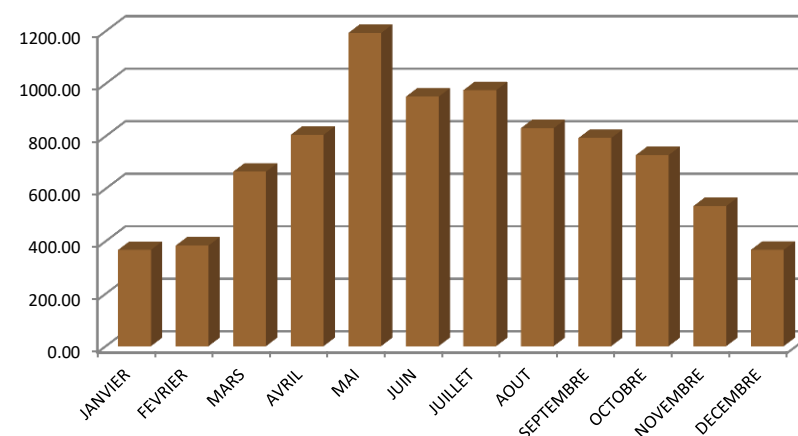
Les consignes de tri sont variables sur le territoire :

- ✓ Historiquement, et jusqu'en 2019, les habitants de la Ville de Calais ont eu pour consigne de mettre les papiers dans le flux biodéchets.
- ✓ Pour des raisons techniques liées à la chaîne de tri des emballages, les grands cartons des professionnels sont orientés dans le flux biodéchets. Les établissements concernés sont majoritairement domiciliés sur la ville de Calais.

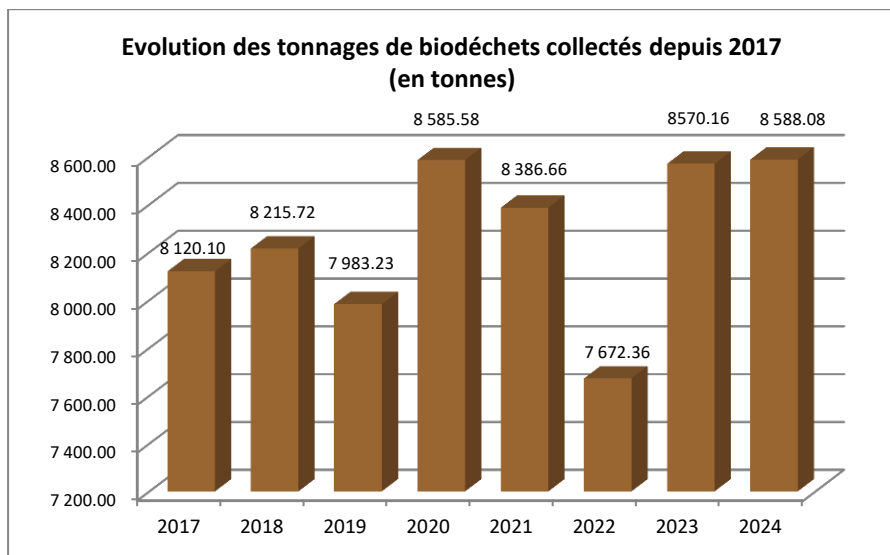
Sur l'ensemble du territoire, la fraction fermentescible des déchets ménagers est collectée chaque semaine en porte à porte, dans des bacs roulants à couvercle marron.

En 2024, la collectivité a collecté au total **8 588,08 tonnes de biodéchets** contre 8 570,16 tonnes de biodéchets.

Biodéchets collectés en 2024 (en tonnes)



Cette augmentation de tonnages s'explique à la fois, par l'arrêt de la collecte additionnelle des déchets verts et donc un report vers le bac marron, mais aussi par le rappel des consignes effectué à l'occasion du passage en extension des consignes de tri, qui a permis de récupérer du gisement supplémentaire.



4. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les « ordures ménagères résiduelles » ou OMR sont les déchets ordinaires provenant de la consommation courante des ménages, de la préparation des aliments, et du nettoyage normal des habitations, et qui ne font pas partie des catégories précédentes (emballages et papiers, verre, biodéchets).



Les ordures ménagères constituent donc la part non recyclable et non triée des déchets ménagers.

Ne peut être considéré comme une ordure ménagère qu'un objet dont le volume permet de le présenter à la collecte en bac ou en sac. Au-delà de ce volume, le déchet est considéré comme un « encombrant » (cf. § II.E.5).

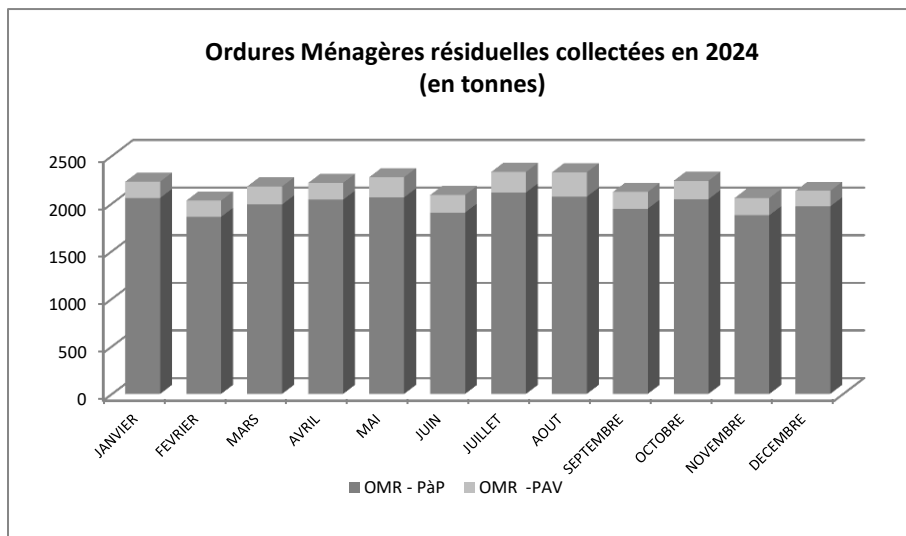
Sont exclus des ordures ménagères :

- Tous les déchets pouvant présenter un danger pour l'homme ou l'environnement (exemple : piles, solvants ...)
- Tous les déchets pouvant présenter un risque pour les agents ou le matériel de collecte (exemple : miroir, déchets de soin à risque infectieux ...).

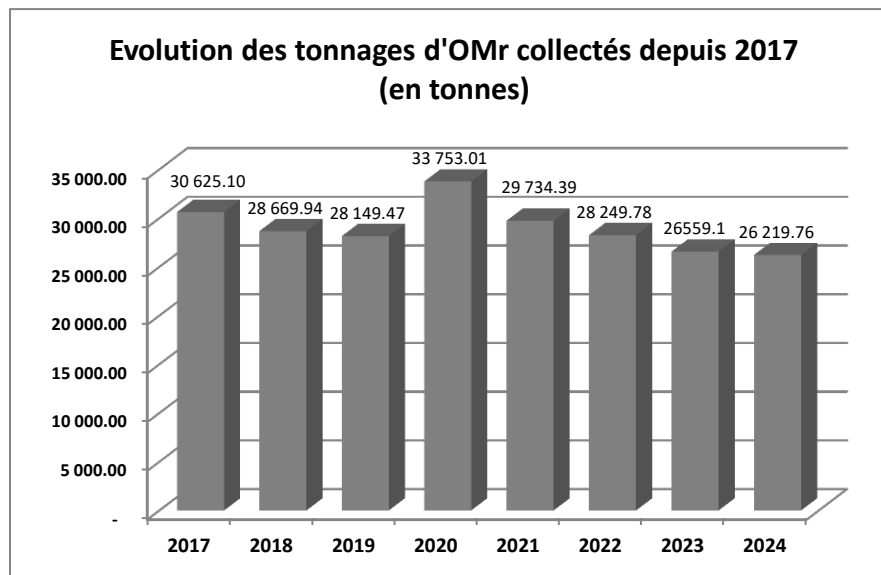
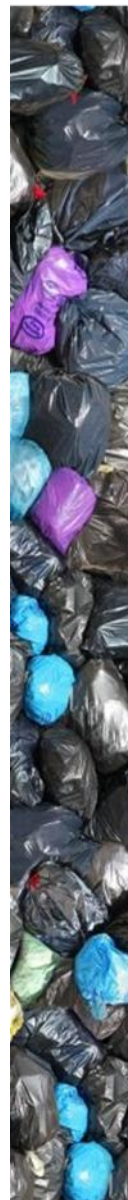
Sur l'ensemble du territoire, les OMR sont collectés à différentes fréquences et dans différentes conditions :

- ⇒ De 1 à 6 fois par semaine.
- ⇒ En bacs roulants de couleurs variables (gris, noir, vert...)
- ⇒ En sacs (fournis par les usagers)
- ⇒ En colonnes enterrées dans certains quartiers de Calais.

En 2024, Grand Calais Terres & Mers a collecté **26 219,76 tonnes** contre 26 559,10 tonnes en 2023.



La baisse des tonnages d'ordures ménagères collectées se poursuit donc en 2024.



5. Les encombrants

Les encombrants sont :

- Le mobilier (armoire, tables, chaises...)
- La literie (matelas, sommier...)
- Les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) : congélateur, machine à laver, ordinateur, ...
- Les objets d'aménagement usuels.



Sont exclus de la catégorie des encombrants :

- Les déchets spécifiques, toxiques ou dangereux pour l'homme ou l'environnement : tôles amiantées, pneus, batteries, bouteilles de gaz...
- Les déchets de démolition et de terrassement : gravats, terre, débris ...
- Les déchets présentant un risque pour les agents ou le matériel de collecte (exemple : miroir...).

Dans la continuité des services de collecte assurés par les municipalités en 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers propose une collecte d'encombrants aux habitants de :

- ✓ Calais (sur rendez-vous. collecte en régie)
- ✓ Coulogne (sur rdv - Prestataire de Collecte : FACE VALO)
- ✓ Marck (sur rdv - Prestataire de Collecte : FACE VALO)
- ✓ Coquelles (sur rdv - Prestataire de Collecte : FACE VALO)
- ✓ Blériot-Sangatte (sur rdv - Prestataire de Collecte : FACE VALO)

- ✓ Les Attaques (sur rdv deux fois par an - Prestataire de Collecte : FACE VALO)

En 2024, la collecte des encombrants par les services communautaires a mobilisé 3 agents et 1 véhicule, consacrés à plein temps au ramassage sur la ville de Calais. Les autres communes desservies sont collectées par Face Valo, via un marché d'insertion.

Au total, **9 840 demandes de rendez-vous** qui ont été formulées. Le délai d'attente des usagers résidant sur Calais (calculés entre la date d'appel et le jour du rendez-vous) est estimé à moins de 72h en fonctionnement normal.

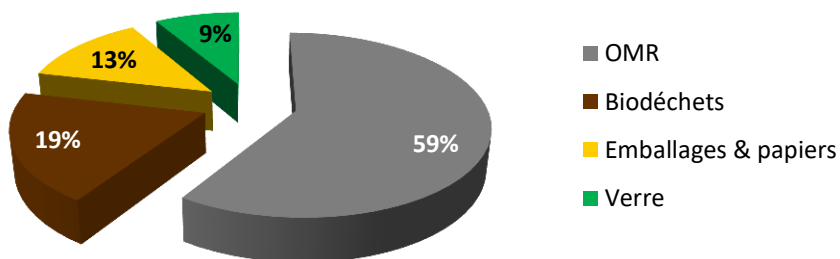
6. Synthèse des déchets ménagers

Récapitulatif des déchets ménagers collectés en 2024 (hors déchets des services municipaux).

Flux	Total 2024 (en tonnes)	Ratio (en kg/hab)
OMR	26 219,76	261,53
Biodéchets	8 588,08	85,66
Emballages et papiers	5 694,57	56,8
Verre	3 783,16	37,73
PRODUCTION TOTALE DECHETS MENAGERS	44 285,57	441,72

Tous flux confondus, la production de déchets ménagers et assimilés collectés est quasi inchangée entre 2023 et 2024.

Répartition moyenne des déchets ménagers collectés
pour un habitant de Grand Calais en 2024



F. Déchets des services municipaux

Dans la continuité des organisations déjà en place avant 2017, certaines communes membres de Grand Calais Terres & Mers utilisent les services de la collectivité pour leurs déchets d'activité.

Ces déchets professionnels, de par leur nature, sont assimilables soit aux OMR soit aux déchets verts.

OMR	Tonnages
Ville de Calais - balayeuses	288,01
divers ST ville de Calais	981,50
Total Ville de Calais	1019,15
Grand Calais refus dégrillage STEP	378,87
divers Coulogne Coquelles Marck Sangatte	534,93
TOTAL	2 183,31

Déchets verts	Tonnages
Ville de Calais	910,86
Ville de Marck	202,80
Ville de Sangatte	91,09
Ville de Coquelles	6,14
Ville de Les Attaques	0,50
TOTAL	1 211,39

Au total, Grand Calais a ainsi pris en charge près de **3 394,70** tonnes de déchets des communes, assimilables aux déchets ménagers.

G. Le traitement des déchets ménagers et assimilés

1. Les principes

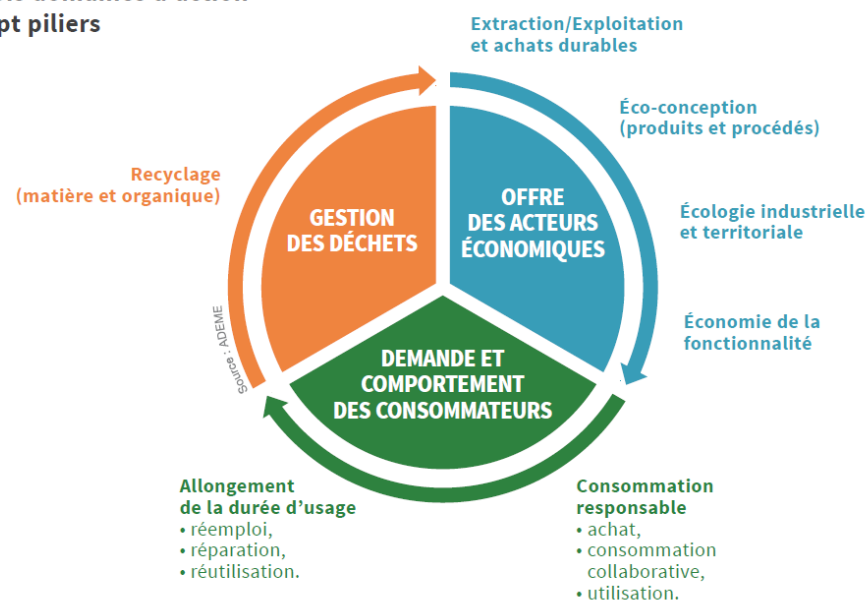
a) L'Economie circulaire : le concept

L'économie circulaire vise à changer de modèle par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, tout en augmentant l'efficacité à tous les stades de vie des produits : conception, production, consommation, fin de vie.

Succédant à la révolution industrielle, le XXe siècle a vu se développer une société de consommation qui a augmenté de façon très importante son prélèvement sur les ressources naturelles en le multipliant par un facteur 10. Les travaux du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et d'autres organisations montrent que par la conjonction du développement démographique, de la croissance de la consommation dans les pays développés et de l'aspiration des pays émergents à un modèle de consommation similaire, le niveau de consommation des ressources naturelles sera inacceptable avant la moitié de ce XXIe siècle.

L'économie circulaire doit viser globalement à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB, tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être. Il s'agit de faire plus et mieux avec moins. L'économie circulaire s'articule autour de la prise en compte de 7 piliers dans trois domaines d'actions :

Trois domaines d'action Sept piliers



b) Recyclage et valorisation des déchets

Le recyclage vise à utiliser les matières premières issues de déchets, en boucle fermée (usage dans les mêmes produits) ou en boucle ouverte (utilisation dans d'autres types de biens). Il permet de diminuer la pression sur l'environnement en économisant les matières premières.

Dans certaines industries, comme l'industrie du verre, la sidérurgie, les matières premières recyclées représentent déjà la majeure partie des matières premières utilisées par les entreprises.



En 2014, 17 millions de tonnes de matières recyclées ont été utilisées dans la production française (hors bois, granulats et textiles). Le taux d'utilisation des matières premières recyclées (MPR) dans l'industrie nationale s'établit à 49% (y compris chutes internes des entreprises de matières premières, hors bois et granulats).

c) Hiérarchie des modes de traitement

Sur ces principes, les différents textes de lois qui encadrent la gestion des déchets ménagers (cf. § 1) ont instauré un ordre de priorité concernant les modes de traitements de déchets. Les collectivités, en particulier, doivent prioriser les modes de traitements suivants, par ordre décroissant :

1) Valorisation matière

- En premier lieu le **réemploi et la réutilisation** : le déchet reste tel quel, et est réutilisé pour la même fonction.
- **Recyclage** : l'objet est transformé en matière dite « secondaire », pour un autre usage (compost ...) ou pour produire d'autres biens (métal, plastique ...)

2) Valorisation énergétique : le déchet est utilisé pour produire de l'énergie, selon divers procédés (incinération, méthanisation etc...)

Ne doivent être utilisées qu'en dernier recours les modes de traitement suivants :

3) L'incinération sans valorisation énergétique.

4) L'enfouissement

La Loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte a fixé l'objectif à atteindre pour les collectivités :

65% de valorisation matière, d'ici 2025



2. Les unités de traitement en place sur le territoire

Le traitement des déchets ménagers est une compétence de Grand Calais Terres et Mers, déléguée au SEVADEC, le Syndicat d'Élimination et de Valorisation des Déchets du Calaisis.

a) Le traitement des ordures ménagères

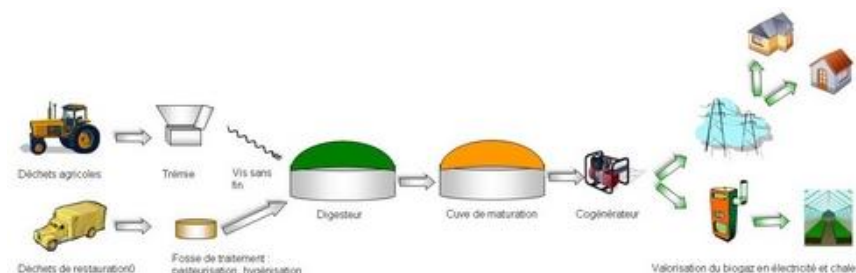
Le SEVADEC s'est doté en 2022 d'un Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (PVDR) pour le traitement des ordures ménagères. Après un arrêt technique de presque 1 an, le PVDR a été progressivement remis en fonctionnement courant 2023. Les déchets issus des ordures ménagères y ont ainsi été traités pour extraire la part valorisable restante et envoyer en enfouissement, au Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de la Bistade à Sainte Marie-Kerque, uniquement par la fraction non valorisable des ordures ménagères.



b) Le traitement des biodéchets

Le traitement des biodéchets est assuré dans l'usine de biométhanisation du SEVADEC, située à Calais. Cette dernière est actuellement exploitée par la société OCTEVA.

A l'issue du process, les fermentescibles sont valorisés en compost à usage agricole et en biogaz, utilisé pour la production de chaleur et d'électricité.



c) Le traitement des emballages

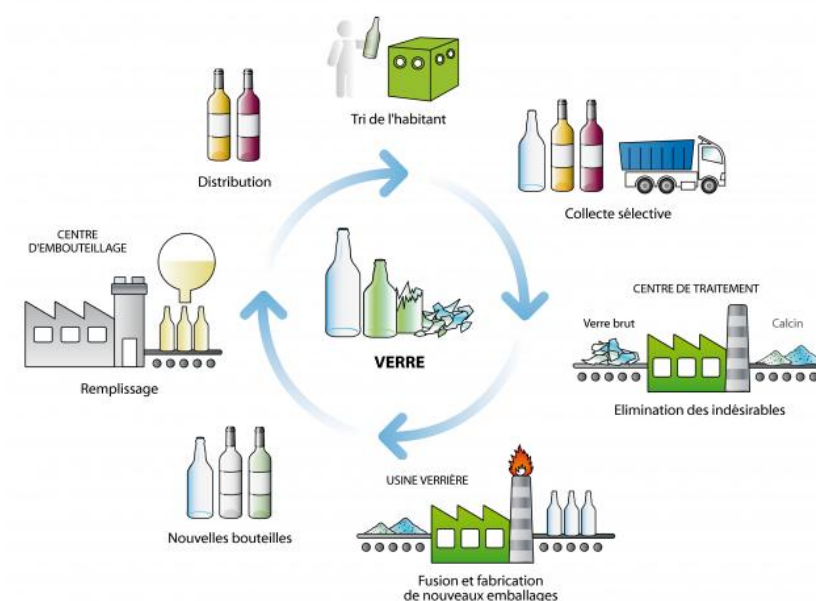
Les emballages et papiers collectés en mélange sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers sont acheminés au centre de tri du SEVADEC, situé à Calais.

Les déchets y sont triés par matériaux, et sont ensuite envoyés dans des filières de traitement adéquates (cf. schéma ci-dessous).



d) Le traitement du verre

Le verre collecté est déposé au quai de transfert du SEVADEC à Calais, où il est récupéré par la société OI France, jusqu'à la verrerie de Wingles, où il est refondu.



3. Synthèse des tonnages de déchets ménagers et assimilés traités et valorisés

Mode de traitement	Flux de déchets		Valorisation Matière (t)	Valorisation Énergétique (t)	Enfouissement (t)	
Unité de biométhanisation Octeva	Biodéchets des ménages		8 588,08			
	Déchets verts Grand Calais		183,06			
	Déchets verts des services municipaux		1 211,39			
	Grands Cartons		60,90			
Verrerie OI Manufacturing	Verre		3 783,16			
Centre de tri SEVADEC + repreneurs	Emballages		5 694,57			
PVDR puis CSDU Opale environnement	Refus de tri des emballages					
	Ordures ménagères résiduelles				26 219,76	
	déchets des services municipaux				2183,31	
CSDU Opale environnement ou repreneurs	Encombrants (ménagers + déchets des services municipaux)	réparation / revente	-			
		Bois	34,96			
		métaux	0			
		DEA	0			
		DEEE	0			
		Tout venant			317,76	
		non valorisables				
Total (en tonnes)			19 556,12	0	28 720,83	48 276,95
Taux de valorisation matière :			40,51 %			
Taux de valorisation énergétique :			0%			
Taux d'enfouissement :				59,49 %		

En 2024, le taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés de Grand Calais Terres et Mers (hors tonnages de déchèteries) a atteint les **40,51%**, contre 40,14 % en 2023.

Pour mémoire, l'objectif fixé par Loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte est de 65%, en 2025.

H. La prévention : « le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas »

Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les collectivités en charge du traitement des déchets. Le contenu et les modalités d'élaboration ont ensuite été précisés par le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA. Depuis, de nombreuses



dispositions ont été prises en faveur de la prévention des déchets : loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTCV), loi Consommation, loi sur le Gaspillage alimentaire, Loi Biodiversité...

Dans tous les pays dits « industrialisés », sans plan de prévention, les quantités de déchets produits par les habitants augmentent constamment et inexorablement.

La prévention vise à réduire durablement la quantité de déchets générés par les habitants.

Le plan de prévention représente donc un véritable enjeu de société, avec des impacts multiples sur l'environnement, le financement du service et son coût, mais aussi sur les usages de consommations, l'économie locale, les liens sociaux...

Bien que cette obligation concerne avant tout le SEVADEC, la prévention constitue un point de développement stratégique, et à très fort impact social, dont Grand Calais Terres & Mers ne peut se désintéresser.

1. Etat des lieux

Investie depuis seulement 8 ans de la compétence intégrale de gestion des déchets (transfert de la collecte au 1^{er} janvier 2017), la collectivité n'a pas encore le recul nécessaire ni les moyens pour dresser un état des lieux exhaustif.

Toutefois, certains constats peuvent déjà être posés concernant les tonnages de déchets ménagers et assimilés : l'évolution générale était plutôt à la baisse depuis 2017. Pour l'exercice 2020, en revanche, suite à l'interruption des collectes sélectives, cette tendance s'est momentanément inversée pour reprendre dès 2021.

Déchets ménagers collectés en kg/hab	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution depuis 2017	Évolution 2023 /2024
OMR	300	273,3	267,8	320,6	282	278,2	251,5	261,53	- 12,86 %	+ 3,99 %
Biodéchets	79,6	78,3	75,9	81,5	79,5	73	81,1	85,66	7,65 %	+ 5,56 %
Emballages et papiers	41,8	39,5	41,4	41,1	47,9	47,7	52,1	56,8	+ 35,95 %	+ 9,11 %
Verre	33,1	34,8	34,8	35,8	36,9	36,3	35,5	37,73	+ 14,14 %	+ 6,41 %

Cette augmentation des ratios à l'habitant s'explique par une baisse non négligeable de la population prise en compte sur le territoire entre 2023 et 2024.

2. Actions de prévention

a) Le principe

La prévention consiste tout d'abord à réduire autant que possible la quantité produite de déchets dits « ultimes ». Dans un second temps, elle vise à réduire autant que possible la quantité de déchets destinés au recyclage, au profit du réemploi, ou si possible en évitant tout simplement leur existence.

La première étape d'un plan de prévention est donc de réduire le flux d'ordures ménagères, et dans ce cas, 3 catégories cibles sont distinguées :

- **Les erreurs de tri**, qu'on peut réduire en améliorant le tri à la source par les usagers.
- **Les réutilisables**, qu'on peut réduire en facilitant les reventes, les trocs et les dons.
- **Les non-réutilisables et non-triables**, qui sont de véritables déchets ultimes, et qu'on peut seulement éviter de générer en achetant ou en consommant différemment.



b) Les erreurs de tri

Veiller à ce que chaque déchet soit orienté dans la filière appropriée est la première étape indispensable à toute démarche de prévention.

Grand Calais Terres & Mers a la chance de disposer d'une collecte de biodéchets en porte à porte sur la totalité de son territoire. Mais avec un taux de valorisation matière de seulement 40,14 %, la collectivité a encore une importante marge de progression pour que chaque déchet soit trié dans le bon flux.

Plusieurs axes d'amélioration ont déjà été engagés :

⇒ *Harmonisation consignes de tri*

Afin d'éviter les confusions de la part des trieurs, mais surtout pour permettre une communication globale autour des consignes de tri, la collectivité s'est attelée à partir de 2019 à harmoniser les modes de tri sur son périmètre. Les codes couleur utilisés pour chaque flux et les consignes de tri sont désormais identiques sur tout le territoire :

- Jaune pour les emballages et papiers en mélange
- Marron pour les biodéchets
- Gris ou noir pour les ordures ménagères

Depuis 2019, les bacs sont remplacés progressivement, à chaque dotation, remplacement, ou réparation.

⇒ *Conteneurisation*

Utiliser des contenants adaptés et dimensionnés au plus près des besoins, est un des moyens les plus efficaces pour encourager le geste de tri, et le faire perdurer dans le temps.

Grand Calais Terres & Mers s'emploie donc, progressivement, à harmoniser et ajuster les tailles des conteneurs attribués à chaque foyer.

c) *Le Réemploi*

Les encombrants sont collectés par Face Valo sur les communes de Coulogne, Marck, Coquelles, Blériot-Sangatte, et Les Attaques.



Cette association d'insertion récupère les objets, répare ou reconditionne ceux qui peuvent l'être, et les propose à la vente dans sa Ressourcerie (située au 551 rue Marcel Doret à Calais).

Malheureusement, les encombrants collectés à domicile ne sont que très peu ré-employables. Les dons directs à l'association, ou les collectes à l'intérieur du domicile, permettent d'avantage de réemploi.

d) *L'évitement*

Grand Calais Terres & Mers peut difficilement s'engager dans une démarche d'évitement globale (familles « Zéro Déchet » etc...) puisque la majeure partie de la population doit au préalable être soit conteneurisée, soit accompagnée dans le geste de tri.

Toutefois, la collectivité développe actuellement des accompagnements, pour les proposer aux habitants qui le souhaitent, et qui sont déjà prêts pour ce type de démarches.

⇒ *Autocollants Stop Pub.*

En moyenne, chaque français reçoit 43 kg par an d'imprimés non sollicités dans sa boîte aux lettres. Il s'agit pour l'essentiel de publicités. La grande majorité de ces imprimés ne sont pas lus, mais jetés directement.

Pour permettre de réduire la quantité de papier ainsi jeté, des autocollants « STOP PUB » ont été édités en 2020.

Ils sont distribués gratuitement, à la demande.



III. Les indicateurs financiers

A. Bilan de l'année 2024

En 2024, la gestion des déchets ménagers et assimilés de Grand Calais terres et Mers a représenté une dépense de fonctionnement totale de **17 982 148,05 € TTC**, soit en moyenne **179,36 €/habitant**.

Le coût de fonctionnement du service est en hausse de 4,93% par rapport à l'année précédente.

Les recettes liées à la gestion des déchets ont atteint en 2024 un total de **14 624 001,80 € TTC**, en hausse de 5,84 % par rapport à l'année précédente. Le service est donc déficitaire à hauteur de 3 358 146,25 €, financés par le budget général.

B. Analyse financière

La collecte des déchets ménagers, compétence directement exercée par Grand Calais Terres & Mers, représente 43 % du coût total de gestion des déchets.

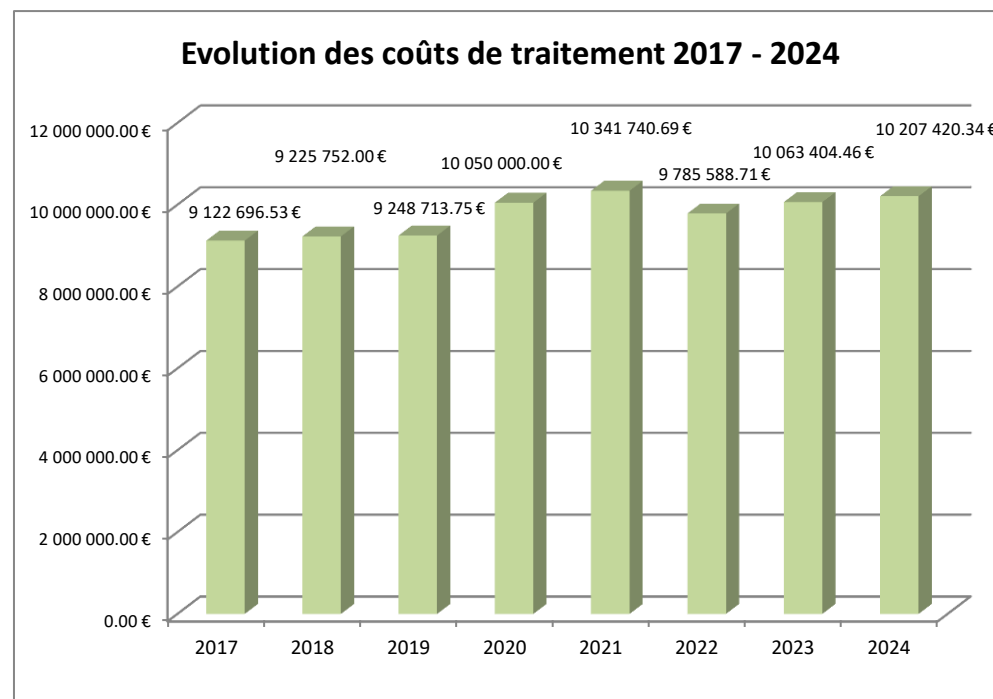
Les 57 % restant sont liés aux coûts de traitement des déchets, compétence déléguée au SEVADEC.

1. Coûts de traitement

Les dépenses de fonctionnement liés au traitement sont répartis en 2 postes : la part fixe payée au SEVADEC, répartie entre les collectivités membres sous forme de participation à l'habitant ; et les coûts

d'élimination des déchets (application de tarifs / tonne de déchets) appelés « part variable ».

En 2024, ces dépenses ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 1,43 %).

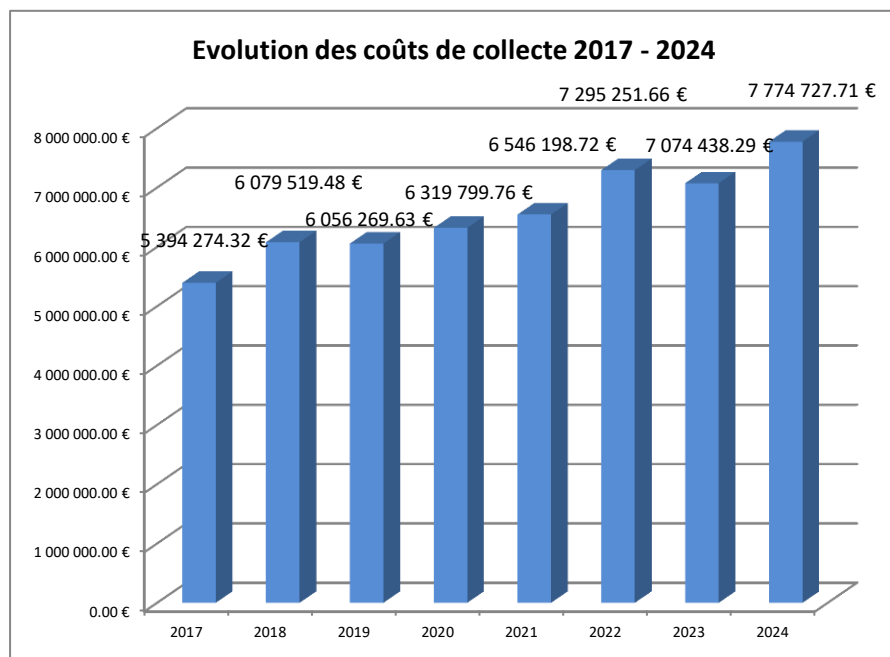


Budget du service d'élimination des déchets - Bilan détaillé		
Dépenses de fonctionnement 2024		
Coûts de traitement des déchets ménagers et assimilés		10 207 420,34 €
Traitement des déchets		6 105 254,78 €
Participation à l'habitant		4 102 165,56 €
Coût de collecte des déchets ménagers et assimilés		7 774 727,71 €
	Coûts de personnel	5 036 740,62 €
	Vêtements de travail	42 272,16 €
	Salaires	4 844 678,95 €
	Divers (COS, etc ..)	99 510,00 €
	Formations	11 840,00 €
	Assurance risques statutaires	38 439,51 €
	Dépenses diverses	350,00 €
	Maintenance des véhicules	1 115 242,48 €
	6068 Pièces	184 597,58 €
	60632 Petit équipement	235 802,47 €
	61551 Prestations extérieures	
	6161 Contrôles organismes extérieurs	
	6355 Taxes et vignettes	
	60622 Carburant, huiles	476 433,07 €
	Régie mutualisée	168 225,36 €
	Assurances	50 184,00 €
	Fonctionnement	596 206,49 €
	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	473,74 €
	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	20 378,61 €
	60623 ALIMENTATION	68,48 €
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 734,02 €
	60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	23 340,36 €
	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	52 347,52 €
	611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	112 938,57 €
	6135 LOCATIONS MOBILIERES	230 683,85 €
	61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	32 539,61 €
	617 ETUDES ET RECHERCHES	39 190,26 €
	6188 AUTRES FRAIS DIVERS	53 258,40 €
	6236/6238 CATALOGUES ET IMPRIMES/COMMUNICATION	6 353,51 €
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 632,01 €
	6281/6284 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	2 339,00 €
	62875 AUX COMMUNES MEMBRES DU GPF	7 294,34 €
	65811 INFORMATIQUE EN NUAGE	10 389,60 €
	6064/6251 FOURNITURES/DIVERS	244,60 €
	Amortissement	1 026 188,12 €
	Bacs collecte des déchets ménagers	586 824,74 €
	Véhicules de collecte des déchets	393 523,20 €
	Mobilier & Matériel	3 864,35 €
Total coûts fonctionnement du service d'élimination des déchets		17 982 148,05 €
Recettes de fonctionnement 2024		
Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères		11 886 251,00 €
Soutien Eco-emballage et subvention part. autres organismes		1 298 303,32 €
Reprise du verre et autres matériaux		554 627,17 €
Remboursement de frais par d'autres redevables		40 080,44 €
Remboursement sur charge de sécurité sociale		0,00 €
Autres produits exceptionnels sur opération		34 903,00 €
Redevance Spéciale DAOM		772 535,84 €
Remboursement sur rémunération personnel		37 301,03 €
Total recettes fonctionnement du service d'élimination des déchets		14 624 001,80 €

2. Coûts de collecte

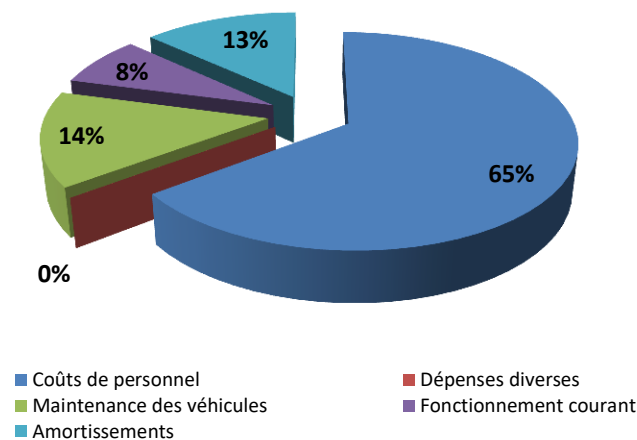
Les coûts de collecte des déchets se sont élevés en 2024 à 7 774 727,71 €, soit environ 77,55 € par habitant. Ils reflètent le fonctionnement de la direction de la valorisation des déchets.

En 2024, ce coût de collecte a enregistré une hausse de 9,90%, soit 700 289,42 € de plus qu'en 2023.



Les coûts de personnel restent toujours le principal poste de dépenses de la direction de la valorisation des déchets.

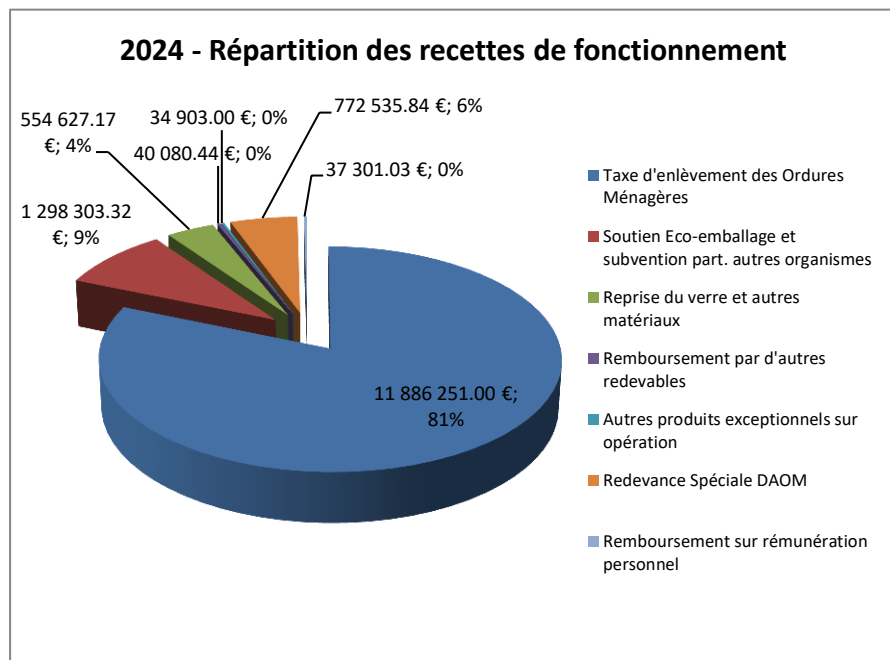
Dépenses de fonctionnement - 2024



3. Les recettes

Les recettes du service proviennent toujours, pour l'essentiel, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'évolution de la TEOM, la revue des tarifs de la Redevance Spéciale ainsi que l'augmentation des reprises de matériaux explique la hausse de 5,84 % des recettes pour 2024.



C. Projets 2024

En 2024, la direction Valorisation des déchets a également mené un certain nombre de projets pour :

- adapter les moyens et modes de collecte des déchets,
- s'adapter aux nouvelles obligations réglementaires,
- optimiser le fonctionnement du service,
- enrichir les moyens de communication à disposition.

1. Nouveau chantier d'implantation de colonnes enterrées

Après la résidence Quinet à Calais qui a connu un changement du mode de collecte à l'été 2023, ce fut au tour de la résidence Renoir/Durer cette année.

Bénéficiant jusqu'alors d'une collecte en porte-à-porte via des bacs pour les divers flux, le quartier s'est vu doter de 22 colonnes enterrées pour les 3 flux (OMr, emballages et verre) avant l'été 2024.

2. Lancement de l'étude d'opportunité sur le déploiement de la tarification incitative

La loi de Transition énergétique pour une croissance verte a fixé un objectif de généralisation de la tarification incitative : en 2025, 25 millions de Français devraient être concernés par ce mode de financement.

D'après les derniers chiffres de l'ADEME, 200 collectivités avaient adopté une tarification incitative, ce qui concerne environ 6,4 millions d'habitants, en janvier 2022.

Accompagné d'un bureau d'études, Grand Calais Terres & Mers a souhaité lancer une étude sur l'opportunité du déploiement de la tarification incitative début 2024.

Objectif de cette étude : déterminer les scénarii technique et financier les plus adaptés à la collectivité en cas d'évolution du mode de financement.

3. Utilisation de l'intelligence artificielle pour la caractérisation des déchets

Courant 2024, la direction Valorisation des déchets de Grand Calais a initié une collaboration avec la société LIXO, start-up innovante ayant mise au point une solution de caractérisation des déchets basée sur l'intelligence artificielle.

Grâce à un dispositif matériel simple (une caméra et une rampe d'éclairage) placé au-dessus de la trémie du camion de collecte, les déchets collectés sont filmés et analysés en temps réel.

Les résultats de ces analyses sont regroupés sur une plateforme permettant ainsi d'obtenir des informations telles que le taux de contamination d'un bac, les nombre de bacs dits contaminés sur une tournée, ... Ces données permettent également d'identifier les erreurs de tri les plus courantes et donc d'orienter et de cibler la communication à l'échelle d'un quartier et même d'une rue.

C'est dans le cadre de sa collaboration avec LIXO que Grand Calais a débuté fin 2024 une expérimentation en matière de communication sur la base des données collectées avec ses ambassadeurs de tri.

4. Revue des tarifs de la Redevance Spéciale

Au vu des récentes évolutions en termes de tri des déchets ménagers (extension des consignes de tri depuis le 1^{er} janvier 2023 et obligation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024), la direction Valorisation des déchets de Grand Calais s'est interrogée sur le caractère incitatif en matière de tri de sa grille tarifaire de Redevance Spéciale.

En accord avec ses élus, les tarifs ont ainsi été revus au 1^{er} janvier 2024 pour favoriser la mise en place du tri chez les professionnels :

- Pour les déchets valorisables (emballages, papiers, biodéchets et verre), le tarif au litre a baissé, passant de 0,015 € à 0,010 €.
- Pour les Ordures Ménagères Résiduelles, le tarif au litre est passé de 0,020 € à 0,030 €.

Les professionnels concernés ont été informés de ces changements et ont pu ajuster leur dotation en bacs de collecte tout au long du 1^{er} trimestre 2024, dotation sur la base de laquelle la facturation est établie.

5. Poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets

Avec une collecte en porte-à-porte existante depuis 1999, Grand Calais répondait déjà à l'obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets.

Au cours de l'année 2024, l'accent a été mis sur la communication autour des consignes de tri pour le bac biodéchets et à la mise en place de bacs là où il n'y en avait pas encore (boulevards, grands axes,...)

D. Perspectives 2025

Pour l'année 2025, la direction de la valorisation des déchets va poursuivre les projets enclenchés et préparer de nouveaux chantiers :

- Poursuite des projets de déploiement de colonnes enterrées grâce au soutien financier de l'Etat via le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- Poursuite de l'étude sur l'opportunité du déploiement de la tarification incitative
- Elargissement de la collecte des encombrants à l'ensemble des communes de Grand Calais
- Poursuite de la campagne de communication en lien avec l'utilisation de l'intelligence artificielle pour la caractérisation des déchets et la communication du service



En conclusion



L'année 2024 a permis de consolider les résultats obtenus en termes de déchets collectés suite au passage en extension de consignes de tri l'an dernier. Le taux de valorisation matière progresse très légèrement, atteignant les 40,51%.

Le tonnage de déchets tous flux confondus reste quasi inchangé par rapport à l'année 2023 mais la part de déchets valorisables continue à progresser.

La Direction de la Valorisation des Déchets poursuit son travail de maîtrise des coûts en optimisant les moyens de collecte en place mais en poursuivant tout de même ses investissements.

C'est ainsi que grâce au soutien financier de l'Etat via le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), un nouveau projet de colonnes enterrées a vu le jour en 2024. D'autres sont prévus sur les 3 années à venir.

Face à la forte inflation sur l'année écoulée, notre EPCI continue de s'adapter pour limiter la pression fiscale sur les foyers de Grand Calais Terres & Mers tout en finançant son service par le biais de ses propres recettes.



GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

CSDU : Centre de Stockage des Déchets Ultimes

CSR : Combustible Solide de Récupération

CVO : Centre de Valorisation Organique

C1 : flux collecté 1 fois par semaine (C6 = 6 fois par semaine, C1/4 = flux collecté une semaine sur 4, etc...)

DAOM : Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères

DEA : Déchets d'équipements et d'ameublement

DEEE (ou D3E) : déchets d'équipements électriques et électroniques

DIB : déchet industriel banal (c'est à dire assimilable aux déchets ménagers)

DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées

DV : Déchets Verts

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FFOM : Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères

LTECV : Loi pour la transition énergétique et la croissance verte.

OMr : Ordures Ménagères résiduelles (déchets destinés à l'enfouissement)

PNRQAD : plan national de rénovation des quartiers anciens dégradés

RS : Redevance Spéciale

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères